



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-un janvier, s'est réuni en session ordinaire, à huit clos en raison de la crise sanitaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie arrivée à 20h52, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : Mme Maryline MOIROUD arrivée à 20h52 donne pouvoir à M Arnaud MALATRAY
M Roger MILLY donne pouvoir à Mme Christine SADIN
M Clément VERNAISON donne pouvoir à Céline CLEMENT

Absente : Mme PIAGUET Marine

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat est de ne pas accroître la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages déjà impacté financièrement par la crise économique et sanitaire.

La commune souhaite fortement contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant aux habitants de notre commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2021 malgré le manque à gagner de la commune du fait de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Monsieur le Maire informe qu'il n'est donc pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant fixé à son niveau de 2019 à savoir : 9.10 %.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.90%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit sans aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent et ce depuis 1996 et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

| 2020 | | | | 2021 | |
|-----------------|--------------|------------------|-------|--------------|-------|
| Taxe habitation | TFPB commune | TFPB Département | TFPNB | TFPB commune | TFPNB |
| 9.10 | 15.61 | 15.90 | 52.20 | 31.51 | 52.20 |

- Rappel que le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2020 et se présentant comme suit :

| | Résultat de Clôture 2019 | Part affectée à l'Investissement 2020 | Résultat Exercice 2020 | Résultat de Clôture 2020 |
|----------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 3 510 735.86 | | 804 342.22 | 4 315 078.08 |
| FONCTIONNEMENT | 2 793 126.50 | 2 793 126.50 | 2 344 251.26 | 2 344 251.26 |
| TOTAL | 6 303 862.36 | 2 793 126.50 | 3 148 593.48 | 6 659 329.34 |

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2020 et après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable,

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières,

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle, par ailleurs, aucune observation, ni réserves de sa part,

- Décide d'approuver sans observation ni réserves ledit compte de gestion.
- Accord à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est présidé à cet instant par Mme Christine SADIN, 1^{ère} Adjointe, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la commune qui s'articule comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes | 3 768 743.97 | 3 965 929.73 |
| Dépenses | 2 964 401.75 | 1 621 677.47 |
| Résultat de l'exercice | 804 342.22 | 2 344 251.26 |
| Résultat reporté N-1 | 3 510 735.86 | |
| Résultat de clôture | 4 315 078.08 | 2 344 251.26 |

- Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020, hors de la présence de Monsieur le Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ci-dessus :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- **Constatant** que le compte administratif 2020 fait apparaître :

| | |
|---|----------------|
| Un excédent de fonctionnement de | 2 344 251.26 € |
| Un excédent d'investissement de | 804 342.22 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 4 572 700,00 € |

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| <i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i> | 2 344 251.26 € |
| <i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i> | 4 315 078.08 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, cette affectation.

CONVENTION D'ADHESION PAYFIT - Mise en place d'un service de paiement en ligne

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017, le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne dispose dans son article 4 que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros. Le paiement par Internet constitue pour les collectivités locales un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation des modes de paiement et une simplification pour l'utilisateur.

La Direction Générale des Finances Publiques a élargi son offre de paiement en ligne par carte bancaire TIPI en y ajoutant le prélèvement bancaire unique. Ces modes de paiement dématérialisés présentent de nombreux avantages :

- Offrir une solution de paiement au choix de l'utilisateur et adaptable aux besoins des administrations,
- Étendre le service de paiement dématérialisé aux usagers qui ne disposent pas de carte bancaire ou qui sont limités pour le plafond de paiement de leur carte bancaire,
- Proposer un paiement par prélèvement sans frais à la fois pour les usagers et pour les organismes publics,
- Simplifier et rendre plus rapide le paiement en ligne en évitant à l'utilisateur la saisie systématique de son numéro de compte bancaire.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers, particuliers ou professionnels, qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et de pouvoir payer l'ensemble des factures émises par la collectivité par ces nouveaux modes de paiement : loyers ou tout titre de recettes du budget de la commune. Seules les factures récurrentes se verraient proposer le prélèvement.

Pour la collectivité, les économies liées à l'amélioration des modalités et délais de recouvrement des factures (absence de gestion des chèques, absence de relances,...) ne sont pas négligeables.

Pour l'utilisateur la possibilité de paiement en ligne de ses factures est en adéquation avec la vie quotidienne. L'absence de frais d'envoi (timbre, enveloppe), le paiement sécurisé, absence de risque d'oubli de paiement à bonne date pour les personnes ayant opté pour le prélèvement et de réception de relances.

Le service PAYFIT-TIPI développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, de n'importe où (France ou étranger) et sans frais. Les modalités de règlement sont simples à utiliser, gratuites, sans frais d'envoi, sans déplacement et dans un environnement sécurisé.

Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à adhérer au service PAYFIT-TIPI et à signer les conventions afférentes et tous documents avec la Direction Départementale des Finances Publiques de L'Isère

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à adhérer au service PAYFIT-TIPI développé par la Direction Générale des Finances Publiques,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents afférents à la mise en œuvre de ce service avec la Direction Départementale des Finances Publiques de L'Isère

AVENANT N° 1 MARCHE CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE DE COURT DE TENNIS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché construction d'une couverture de court de tennis

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février 2021 à 11h00 et propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de + 14.64 % soit 32 502.52 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

| | | |
|--------------------------------|--------------|------------|
| Montant H.T. du marché initial | 222 012.42 € | |
| Montant H.T. de l'avenant N°1 | 32 502.52 € | (+ 14.64%) |
| TOTAL H.T. | 254 514.94 € | |
| TVA 20% | 50 902.99 € | |
| TOTAL T.T.C. | 305 417.93 € | |

Soit trois cent cinq mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-treize centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

TE38 : TRAVAUX IRVE – PARKING PLACE DE LA MAIRIE

Le territoire d'Energie Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques, intitulé :

Collectivité : commune de SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 15.675.475
IRVE – Parking place de la Mairie

Conformément à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement est la suivant :

Le montant de l'opération est estimé à : 9 672.24 € HT
Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 6 770.57 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à : 2 901. 67 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de : 2 901.67 € HT
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision de la commune.

ACHAT PARCELLE - SECTION E n° 894

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 894, d'une superficie 3 678 m² qui souhaitent vendre celle-ci à la commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune désire profiter de cette vente pour acquérir du terrain agricole en vue de compensations futures.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de :

- 0.60 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- De missionner l'office notarial de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE pour établir tous les actes notariés ce rapportant à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ACHAT DE TERRAIN PARCELLE SECTION C N° 1073 et 1074

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité de voirie, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1073/1074 d'une superficie totale de 100 m² appartenant à Madame Brigitte MARCELO.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 100 € le m² pour un prix total de 10 000 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité moins une voix, Arnaud Malatray n'ayant pas pris part au vote compte-tenu de sa proximité physique et personnel aux vendeurs,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section C n° 1073/1074,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

DENOMINATION NOMS DE RUES et IMPASSES SUR LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre permet d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

| Rues et Impasses à renommer | nombre de rues à créer | propositions validées |
|--|-------------------------------|------------------------------|
| Impasse à côté du n° 267 Chemin de Pré Dinay | 1 | Impasse de la Baratte |

La dénomination des rues et impasses de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués aux voies communales et impasses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Dans le cadre d'une meilleure harmonisation des panneaux publicitaires et enseignes sur l'ensemble du territoire de la commune, Monsieur Philippe DERDERIAN, conseiller municipal délégué à l'économie explique la mise en place d'un règlement local de publicité.

Cette réglementation s'inscrit directement dans un objectif de « protection du cadre de vie » et faire concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage.

La commune souhaite mettre en place un règlement local de publicité afin d'éviter l'installation sauvage de publicités aux abords des voies publiques. Ce règlement sera rédigé dans l'intérêt d'une harmonisation réglementaire équitable entre nos artisans et commerçants.

Le RLP comporte :

- Délibération prescrivant l'élaboration d'un RLP
- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic, les orientations et les objectifs et expliquant les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs
- Un règlement écrit et graphique (zonage) : les prescriptions peuvent avoir une portée générale ou s'appliquer à une catégorie ou à une zone définie Le RLP fixe des prescriptions relatives aux publicités, aux enseignes, aux pré-enseignes dérogatoires.

Le RLP peut définir des règles pour les emplacements (muraux, scellés au sol, toiture, autres...), la densité, la surface, la hauteur et l'entretien ; le type de dispositifs autorisés (bâches, microaffichage, enseignes,...) ; l'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité, de publicité numérique, de publicités et enseignes lumineuses.

- Des annexes comprenant des documents graphiques (zones et périmètres) et l'arrêté municipal délimitant la commune (C. route art. R.411-2)

Le conseil municipal à l'unanimité souhaite la mise en place rapide d'un règlement RLP. Monsieur le Maire demande à Philippe Derderian de poursuivre ses études pour arriver au plus tôt à la mise en place d'un RLP sur Satolas-et-Bonce.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de janvier et février 2021.

| DOCUMENTS D'URBANISME | OBJET | NOM | ADRESSE des TRAVAUX | DECISION |
|---|---|--------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Permis de construire en cours d'instruction | 4 logements | SAORES Julien/DAS NEVES Alexis | Chemin de Rollinière | en cours |
| | maison individuelle | BOURBON Jean-Christophe | Allée du soleil | en cours |
| | extension maison individuelle | LAFFAY Christophe | Route des Sorbières | en cours |
| | 2 maisons individuelles | TEPPE Monique | Route de Billaudière | en cours |
| | Hangar agricole | BALLEFIN Robert | Route des Sorbières | en cours |
| permis de construire | maison individuelle | FERRAUD Patrice | Chemin de Pré Dinay | en cours |
| | maison individuelle | GHISLENI Luciano | Chemin de Pré Dinay | en cours |
| déclarations préalables | Transformation escalier et agrandissement balcon /création d'un nouveau portail | ALUI Emmanuel | Chemin de Pré Dinay | accordée le 29/01/2021 |
| | création d'un escalier et d'un nouveau logement | PEYAUD Jean-Marc | Route de Billaudière | accordée le 18/02/2021 |
| | Piscine et pool-house | DRESSY Bastien | Route de la savane | accordée le 23/02/2021 |
| | abri de jardin | BUSTOS Georges | Rue de l'Orée du Bois | accordée le 25/02/2021 |
| | | | | |

POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois la crise sanitaire a mobilisé énormément d'énergie du personnel communal. D'ailleurs, la réception d'un nouveau protocole pour le restaurant scolaire a montré la mobilisation exceptionnelle des employés du pôle scolaire pour la mise en place de celui-ci. Monsieur le Maire rappelle la gestion de cette équipe par une responsable nommée depuis quelques mois qui traduit un fonctionnement et une implication d'équipe nouvelle et appréciée par les élus et les parents. Il remercie vivement les employés du pôle scolaire, mais aussi du service technique pour son support.

FEVRIER 2021

- 1 arrêt maladie d'une semaine en plonge, remplacé par 1 intérimaire en cantine et en périscolaire soir maternelle
- 1 intérimaire une semaine en cantine du Centre de loisirs Leo Lagrange
- élaboration d'un formulaire organisation temps méridien à l'attention de tout le personnel pôle scolaire
- mise en place du nouveau protocole sanitaire au restaurant scolaire. Le Vrac étant prohibé nous avons du personnel qui prépare d'avance les couverts pour le midi, et au cours du repas le personnel doit donner pain, fromage, dessert aux enfants. Donc plus de vraiment de self. On constate les jours de grande affluence une réelle surcharge des 2 personnes en charge des élémentaires. Ce protocole est très contraignant et donne un surplus de travail sur un temps très court 11H30 à 13H00. Les équipes s'essouffent.
- Au service administratif,
Le télétravail a démarré début février avec 1 jour de télétravail / semaine / secrétaire sauf si présence pour service nécessaire.
Les congés s'organisent afin qu'il y ait toujours 2 secrétaires en Mairie.
- Au service technique
Guy Bouchard recevra la médaille pour ses 20 d'ancienneté. Une cérémonie pourra être organisée au beau jour en fonction des conditions sanitaires.

COURRIER DE MADAME LA PROCUREURE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier de Madame la procureure de Vienne qui sollicite les communes dans le cadre de la justice de proximité et du développement des travaux non rémunérés afin de lutter contre les incivilités.

Le parquet de Vienne souhaite s'investir et mettre en place des mesures permettant de sanctionner rapidement les auteurs de ces faits (travaux non rémunérés)

L'objectif est que ces délinquants puissent s'investir au côté des collectivités (entre 3 et 5 jours) pour une prise de conscience de leurs actes. Ces travaux pourraient concerner le nettoyage du cimetière, le ramassage des déchets sur la voie publique...

Monsieur le Maire demande à Maryline MOIROUD, adjointe déléguée au Personnel et Patrick CAUGNON, conseiller municipal délégué au personnel du service technique de réfléchir sur l'opportunité de cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Don du sang du 19/02 : 10 nouveaux donneurs et d'anciens donneurs ont donné leur sang. Tous les créneaux étaient pris fin janvier. Très bonne organisation une nouvelle date est programmée pour le 07/06/2021
- Epicerie ambulante : Mme HESNARD-DOURIS informe les élus de la possibilité de faire passer un camion dans les quartiers de la commune afin de proposer de la petite épicerie aux personnes ne pouvant pas se déplacer. Monsieur Philippe DERDERIAN précise qu'une demande d'emplacement sur le marché a été faite pour vendredi de produits BIO en vrac.
- point travaux : Monsieur Christian BOUCHE informe de l'avancée des travaux sur la commune:
 - parc des lurons : les enrobés seront posés début mars ainsi que la clôture des 2 tennis le Padel avance aussi le club house débute le 15/03 pour une durée de 2 mois. le sol du city parc sera fait en dernier
 - route de Montsolongre : environ 1 mois et demi de travaux et le chemin des Iris débute le 8 mars 2021
 - pour la route des Etraits il reste encore 6 mois environ de travaux : un mur a été déplacé afin de pouvoir faire un passage piéton.
 - Façade Mairie : la marquise, les châteaux et l'éclairage sont prévus prochainement. Le parvis de la Mairie pourra débiter ensuite
 - Chemin de Pré Dinay : la station de relevage sera en fonction fin mars

Monsieur Patrick CAUGNON informe les élus des travaux dans les bâtiments :

- Ouverture d'une porte pour changer le chauffe-eau, le problème de la pression d'eau est en cours de résolution avec la Semidao. A la salle polyvalente les blocs secours ont tous été changés par des LED. Le purificateur d'air a été installé.
- A l'école élémentaire plusieurs stores extérieurs ont été installés
- La toiture des WC publics a été changée suite à des dégradations par un véhicule.
- infos maison médicale : dépôt de l'offre des trois architectes retenus le 01/03/2021 à 12h00. Une étude technique par une commission technique se réunit le 15/03 et le jury le 25/03 pour le choix définitif de l'architecte.
- Printemps de l'environnement : Une communication spécifique est mise en place sur une durée de 3 mois afin de mettre en avant des actions à visée environnementale principalement sur la thématique de la gestion et de la valorisation des déchets :
 - le nettoyage de printemps se déroule le dimanche 14 mars ;
 - Les 10 commandements du CME seront communiqués aux habitants et aux élèves via un flyer + diffusion sur les réseaux sociaux
 - Une commande de composteurs en bois pour les habitants du village couplée à un atelier compostage et tri des déchets aura lieu le 29 mai lors de la livraison des composteurs
 - distribution d'un stop pub à chaque foyer accompagné d'un flyer.
- Sentier Pédagogique : Ce projet d'aménagement du sentier pédagogique s'inscrit dans une vaste opération environnementale dans le cadre du contrat de restauration de la trame verte et bleue de la Bourbre prévoyant : la restauration et la création de 5 mares, la création de 2,5 hectares de pelouses sèches, la création de 1500m de haies (en collaboration avec le Fédération de la chasse de l'Isère), la préservation de 3,6 hectares de vieux boisements et la gestion intégrée des

fossés favorisant la biodiversité. L'ensemble de ces actions doivent être enclenchées avant le 31/12/2021 afin de pouvoir prétendre à d'éventuelles subventions régionales.

- SMND : la commune souhaite répondre à cet appel à projet pour la mise en place d'un composteur au restaurant scolaire permettant de valoriser les déchets du restaurant scolaire dans le cadre des opérations de fleurissement sur la commune ; ce projet permettra également d'impliquer les services de restauration scolaire, technique et les enfants de l'école. .
- lecture du courrier d'un habitant de mise à disposition d'une salle de la Mairie pour régler un conflit de voisinage validé par le Conseil Municipal

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 26 MARS 2021 à 20h00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h30